

Les bonnes pratiques pour déposer votre demande de subvention prévention des risques ergonomiques



Toutes les entreprises peuvent bénéficier d'une subvention pour mettre en place des mesures de prévention des risques ergonomiques, visant à protéger la santé et la sécurité de leurs salariés. Les demandes s'effectuent depuis le compte AT/MP sur le site net-entreprises.fr. De nombreuses demandes n'aboutissent pas car elles ne remplissent pas toutes les conditions d'attribution.

Respecter les dates d'effet

- Les achats d'équipements et de prestations doivent être **livrés et réalisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026**.
- Les dossiers doivent impérativement **être déposés avant le 31 décembre 2026** pour être éligibles.
- **Aucune livraison ni prestation réalisée en 2025** ne sera prise en charge **en 2026**.

Déposer un dossier complet

- **Attestation URSSAF** de moins de 6 mois
- **Facture avec les mentions manuscrites suivantes impérativement :**
 - Date de paiement
 - Mode de paiement
 - Date de livraison
- **Attestation remplie et signée** selon l'objet de votre demande
- **RIB**

Lire attentivement les conditions d'attribution avant d'adresser votre demande

- **La liste de matériel est restrictive** : seuls les matériels inscrits sont pris en charge.
- **Seules les factures acquittées sont acceptées** : pas d'étude sur devis.

Choisir un prestataire ou un organisme de formation référencé

La liste des prestataires et organismes de formation référencés est **accessible sur le site de l'INRS** : [Formations confiées à des organismes habilités](#).

